

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 06 MARS 2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :****LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA**BESSE** : Claude PONZO - Claude REMETTER**CABASSE** : Corinne FISSEUX**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER**PIGNANS** : Robert MICHEL - Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres représentés : 5

**POUVOIRS – EXCUSES****LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA**BESSE** : Sylviane ABBAS pouvoir à Christian DAVID**CABASSE** : Yannick SIMON pouvoir à Corinne FISSEUX**CARNOULES** : Claude ARIELLO pouvoir à Françoise BEGUIN**FLASSANS SUR ISSOLE** : Yann JOUANNIC pouvoir à Claude PONZO

Présents ou représentés : 31

Quorum atteint

**EXCUSES****CABASSE** : Régis DUFRESNE**LE LUC** : Patricia ZIRILLI - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Isabelle ASPE**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes**Claire ACCOSSANO** Responsable pôle Aménagement du territoire/Transports

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h10

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

## 1. ADMINISTRATION

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, propose **Claude PONZO**, vice-président.

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 1.1 Adoption du compte rendu de la réunion du 30 Janvier 2018

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que le compte rendu du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2018 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS**

### **2.1 Plu des Mayons : Avis sur projet arrêté**

**Gabriel UVERNET**, Vice-Président, rappelle que la commune des Mayons a travaillé en étroite collaboration avec la Communauté de communes et qu'il émet donc un avis favorable sur le projet de PLU des Mayons.

**Claire ACCOSSANO** Responsable pôle Aménagement du territoire/Transports, présente au conseil communautaire les éléments principaux sur le PLU des Mayons.

**Michel MONDANI**, vice-président, remercie **Claire ACCOSSANO**, pour l'aide apportée tout au long de l'élaboration du PLU.

Le dossier a été présenté à la CDPENAF et ça s'est très bien passé.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, s'associe à **Michel MONDANI**, pour l'aide et la qualité du travail apportée par **Claire ACCOSSANO**.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de les Mayons arrêté le 15 décembre 2017 avec les recommandations proposées par le bureau du 20 février 2018 décrites dans la note de présentation transmise avec la convocation.**

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 Examens psychotechniques : Renouvellement de la convention avec le centre de gestion**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé.

Le marché passé par le CDG83 a été conclu avec STRIATOM Formation, le 01/01/2016, pour une durée de 12 mois dans la limite totale de marché de 4 ans et sous réserve de crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De renouveler la convention avec le CDG pour les examens psychotechniques pour l'année 2018.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3.2 Créations de postes au tableau des effectifs**

#### **3.2.1 Pour avancement de grade**

**Christian GERARD**, DGS, informe le conseil communautaire que le Centre que suite aux entretiens professionnels 2017, plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de pouvoir nommer ces agents, il est nécessaire de créer par délibération les postes suivants :

- 1 poste d'Attaché principal
- 1 poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Soit au total de 10 postes

Il convient de préciser que ce sont des agents en poste à ce jour, ce qui n'entraîne aucune création d'emploi.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la création des postes suivants :**
  - **1 poste d'Attaché principal**
  - **1 poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**
  - **1 poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe**
  - **3 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**
  - **1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe**
  - **1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**
  - **2 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3.2.2 Pour recrutement par voie de mutation**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire qu'au 01/01/2018, W.RABAIN, en charge du pôle communication, a quitté la Communauté de Communes Cœur du Var.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été lancé une procédure de recrutement.

Le jury de recrutement d'un(e) Responsable du Pôle Communication en date du 19 décembre 2017, a retenu la candidature de Mme Katlyne TRANI, Rédacteur à la Communauté d'agglomération dracénoise.

Afin de pouvoir la recruter au 1<sup>er</sup> avril 2018, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur au tableau des effectifs.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la création d'un poste de rédacteur.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

<b><u>VOTE</u></b>
<b>Pour : 31                      Contre : 0                      Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

### **3.3 Fixation de ratios Promus/Promouvables pour les avancements de grade**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que conformément l'article 49 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Une délibération initiale avait été prise en octobre 2008 et prévoyait un taux de 100 % pour l'ensemble des grades existants à cette date.

Suite à la suppression de certains grades (directeur territorial, ingénieur en chef de classe normale, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,) et à la création de nouveaux grades (attaché hors classe, ingénieur hors classe, , rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe) dans l'ensemble des catégories, il convient d'actualiser la délibération initiale.

Il est rappelé que, même si le ratio d'avancement est défini à 100% :

- Un poste doit être vacant ou créé au tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade ;
- L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promuable.

Le comité technique du 20 février 2018 a émis un avis favorable à l'adoption à un taux uniforme pour tous les grades, 100% pour l'année 2018 et les années suivantes.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter un ratio d'avancement uniforme pour tous les grades : 100% pour l'année 2018 et les années suivantes.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 4. FINANCES

### 4.1 Budget principal : Rapport sur les orientations budgétaires 2018

**Christian GERARD**, DGS, présente au conseil communautaire les différents éléments financiers.

A l'issue de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2018, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, donne la parole aux conseillers communautaires pour débattre de ces orientations.

**Pascal VERRELLE**, conseiller communautaire Le Luc, souhaite connaître le détail des RAR 2017 en dépenses.

**Christian GERARD**, DGS, indique que la plus grosse partie provient des travaux forestiers et de l'aménagement numérique. Le détail sera fourni lors de l'examen du compte administratif 2017.

**Robert MICHEL**, vice-président, demande quelle est la revalorisation des bases prévue ? Il indique que la loi de finances 2018 prévoit 1,2%.  
D'autres part, il souhaiterait avoir le détail des bases des 4 taxes lors du BP 2018.

**Christian GERARD**, DGS, indique que comme chaque année, l'Etat 1259 des bases prévisionnelles est adressé à tous les conseillers communautaires lors de l'adoption des taux de fiscalité.

**Claude PONZO**, vice-président, demande à avoir les données de CFE depuis 2015 par commune.

Par ailleurs étant contre le centre aquatique, et considérant que la GEMAPI n'est pas un transfert de compétence entraînant une réduction des attributions de compensations, il votera contre le budget.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que c'est la loi NOTRe qui transfère cette compétence des communes vers les EPCI de manière obligatoire.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, demande s'il y a d'autres conseillers communautaires qui souhaiteraient intervenir.

En l'absence, il soumet au vote le DOB 2018 du budget principal.

**Le Président propose au conseil communautaire d'adopter :**

➤ **Le rapport sur les orientations budgétaires 2018 présentés.**

Pour : 29	<u>VOTE</u> Contre : 2	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>		

**CONTRE : C.PONZO – Y.JOUANNIC**



#### **4.2 Budget annexe valorisation des déchets : Rapport sur les orientations budgétaires 2018**

**Aude LAROCHE**, Responsable du Pôle Environnement, présente aux conseillers communautaires les orientations budgétaires 2018 du budget annexe Valorisation des déchets.

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, indique que lors de la présentation en bureau, une provision de 190 000€ a été prévue dans la perspective de fermeture du Balançan. Sur le document du conseil communautaire il y a 283 000€.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que le SIVED a communiqué dernièrement les coûts prévisionnels de traitement des ordures ménagères pour 2018. Avec la baisse des tonnages 12 000 tonnes, cela génère une baisse de 93 000€ par rapport à la prévision initiale.

Dans ce domaine, il est appliqué le principe de prudence.

En revanche, il ne faut pas se fier aux propagandes alarmistes avec des chiffres faux.

Le plan régional d'élimination des déchets prévoit l'autonomie sur le territoire PACA jusqu'en 2022.

Quant à la fermeture du Balançan, il indique que l'arrêté d'exploitation prévoit la fermeture si une des conditions suivantes est remplie :

- La date prévue (2020)
- Le volume atteint
- Le tonnage atteint

Par rapport à la fermeture, elle interviendra probablement fin 2018.

Le Préfet ne prendra pas d'arrêté de PIG pour prolonger l'exploitation. Le PLU est une prérogative communale.

Si d'autres territoires avaient fait un effort important de réduction des déchets enfouis, l'arrêté d'exploitation aurait pu aller à son terme.

Il reviendra au groupe Pizzorno de rechercher un autre exécutoire que le Balançan.

Pour **Robert MICHEL**, vice-président, avec la certitude de la fermeture fin 2018, on peut calculer le coût supplémentaire.

**Pascal VERRELLE**, conseiller communautaire Le Luc, s'interroge sur le maintien du taux actuel de la TEOM.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, pour conclure, indique qu'il faudra réaliser un quai de transfert rapidement car les camions ne sont pas faits pour rouler.

**Après la présentation du DOB 2018, le Président propose au conseil communautaire d'adopter :**

- **Le rapport sur les orientations budgétaires 2018 ci-annexé relatif au budget annexe Valorisation des déchets.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

#### 4.3 Budget annexe SPANC : Rapport sur les orientations budgétaires 2018

Après la présentation du rapport par Aude LAROCHE, le Président propose au conseil communautaire d'adopter :

- Le rapport sur les orientations budgétaires 2018 ci-annexé relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

#### 4.4 Budget annexe Pôle de la Gare : Rapport sur les orientations budgétaires 2018

Après la présentation du rapport, le Président propose au conseil communautaire d'adopter :

- Le rapport sur les orientations budgétaires 2018 ci-annexé relatif au budget annexe du Pôle de la Gare.

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

#### 4.5 Budget annexe du Portaret : Rapport sur les orientations budgétaires 2018

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, informe le conseil communautaire que le conseil municipal de Gonfaron a voté contre les modalités de transfert patrimoniales et financières liées aux zones d'activités, notamment sur le fait de l'estimation des terrains à 90€ HT/m<sup>2</sup>.

**Claude PONZO**, vice-président, fait la même remarque et précise aussi que son conseil municipal a voté contre.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, sur ce dossier précise :

- Que c'est la loi NOTRe qui impose le transfert et qu'il n'a rien demandé, et qu'il aurait souhaité garder cette zone dans le giron communal.
- Que les conditions ont été établies par les bureaux d'études dans le respect des règles en vigueur, et sur la base de l'estimation des domaines.
- Qu'à aucun moment il n'est intervenu sur ce point auprès des prestataires.
- Que la moyenne des prix de vente des terrains vendus avant le transfert est de 94€ HT/m<sup>2</sup>.
- Qu'il y a aujourd'hui des acheteurs potentiels au-delà de 90€HT/m<sup>2</sup>.

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, indique qu'il souhaite plus de précisions notamment avec les comptes administratifs 2014, 2015 et 2016. Par ailleurs, entre collectivités, l'estimation des domaines n'est pas obligatoire.

Après la présentation du rapport, le Président propose au conseil communautaire d'adopter :

- Le rapport sur les orientations budgétaires 2018 ci-annexé relatif au budget annexe du Portaret.

<u>VOTE</u>		
Pour : 23	Contre : 7	Abstention : 1
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

**CONTRE** : C.PONZO – S.ABBAS – Y.JOUANNIC – T.BONGIORNO – JP.GARCIA – V.GASTAUD – S.BETTENCOURT  
**ABSTENTION** : R.MICHEL

#### 4.6 Demandes de Fonds de concours 2018

**Christian GERARD**, DGS, présente au conseil communautaire les différentes demandes de fonds de concours.

##### 4.6.1 Les Mayons

Les demandes nous ont été adressés le 15/02/2018.

##### ➤ Réfection de la peinture et du chauffage de l'église

###### ✓ Caractéristiques du projet

- Nature : Patrimoine
- Objet : Réfection de la peinture et du chauffage de l'église
- Coût total HT : **15 366,08€**
- Autofinancement : **7 683,04€** (50%)
- Fonds de concours : **7 683,04€** (50%)
- Calendrier prévisionnel : 2<sup>ème</sup> trimestre 2018

Cette demande respecte les contraintes réglementaires ainsi que la charte.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer un fonds de concours de 7683,04€ au titre de l'année 2018 à la commune des Mayons pour la Réfection de la peinture et du chauffage de l'église.**

<b>VOTE</b>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

##### ➤ Réhabilitation salle de bain du gîte communal

###### ✓ Caractéristiques du projet

- Nature : Tourisme
- Objet : Réhabilitation salle de bain du gîte communal
- Coût total HT : **5 839€**
- Autofinancement : **2 919,50€** (50%)
- Fonds de concours : **2 919,50€** (50%)
- Calendrier prévisionnel : 2<sup>ème</sup> trimestre 2018

Cette demande respecte les contraintes réglementaires ainsi que la charte.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer un fonds de concours de 2 919,50€ au titre de l'année 2018 à la commune des Mayons pour la réhabilitation salle de bain du gîte communal.**

<b>VOTE</b>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### 4.6.2 Carnoules : Rénovation bâtiment la Cascade

La commune de Carnoules nous a transmis le 15/12/2017 une demande.

##### ✓ Caractéristiques du projet

- Nature : Patrimoine
- Objet : Rénovation bâtiment la Cascade
- Coût total HT : **162 523,64€**
- Autofinancement : **142 523,64€** (87,69%)
- Fonds de concours : **20 000€** (12,31%)
- Calendrier prévisionnel : 2018

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer un fonds de concours de 20 000€ au titre de l'année 2018 à la commune de Carnoules pour la Rénovation du bâtiment la Cascade.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### 4.6.3 Cabasse : Aire de Camping-car

Depuis sa mise en place, la commune de Cabasse n'a pas bénéficié de fonds de concours. La commune de Cabasse nous sollicite pour un fonds de concours (courrier reçu le 17/11/2017).

##### ✓ Caractéristiques du projet

- Nature : Tourisme
- Objet : Aire de camping-car
- Coût total HT : **120 774,67€**
- Autofinancement : **30 387,33€** (25%)
- FSIL : **12 077,47€** (10%)
- DETR : **48 309,87€** (40%)
- Fonds de concours : **30 000€** (25%)
- Calendrier prévisionnel : Mai 2018 – Décembre 2018

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer un fonds de concours de 30 000€ au titre de l'année 2018 à la commune de Cabasse pour la création d'une Aire de camping-car.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **4.7 Subventions 2018**

**Christian GERARD**, DGS, présente au conseil communautaire les différentes demandes de subvention.

### **4.7.1 Subvention 2018 à la Mission locale Dracénie Cœur du Var**

Le Président propose de reconduire l'aide apportée en 2017 soit 2€/habitant ajustée à la population légale au 01/01/2018.

Entre 2014 et 2018, la subvention est passée de 65 698€ à 70 810€ soit une augmentation de +7,8% et une augmentation moyenne annuelle de 1,56%.

La subvention 2018 s'établit comme suit :

- Population INSEE au 01/01/2018 : 35 405
- Participation financière par habitant : 2€
- Subvention 2018 : 70 810€

**Pascal VERRELLE**, conseiller communautaire Le Luc, demande si la subvention est liée à un indice de performance.

**Georges GARNIER**, conseiller communautaire Les Mayons, demande si le financement est lié à la population de la tranche d'âge concernée les 16-25 ans.

**Alain SILVA**, conseiller communautaire Le Thoronet, indique que la convention prévoit la fourniture d'un bilan annuel qui subordonne le versement de la subvention et nous n'avons pas les données 2017.

**Christian GERARD**, DGS, précise que la subvention n'est pas liée à la performance, et est basée sur la population totale, sans distinction de tranche d'âge.

Par ailleurs, un rapport d'activités annuel est établi chaque année par les missions locales. Il sera certainement adressé en Avril ou Mai 2018.

Une fois reçu le rapport 2017, il sera adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De fixer la participation de la Communauté de Communes pour 2018 à la Mission Locale Dracénie Cœur du Var à hauteur de 2,00€ par habitant sur la base de 35 405 habitants soit 70 810€.**
- **D'adopter la convention ci-annexée.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 29</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**ABSTENTION : P.VERRELLE – MF.NICAISE**

#### **4.7.2 Subvention 2018 à la Mission locale Vallée du Gapeau au Coudon**

Les communes de Carnoules et Puget-Ville sont rattachées à la Mission Locale Vallée du Gapeau au Coudon.

Le Président propose de reconduire l'aide apportée en 2017 soit 2€/habitant ajustée à la population légale au 01/01/2018.

- Population INSEE au 01/01/2018 : 7 739
- Participation financière par habitant : 2€
- Subvention 2018 : 15 478€

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer à la Mission Locale de la Vallée du Gapeau au Coudon une participation de 2 €/habitant pour 2018 pour les communes de Carnoules et de Puget Ville, soit pour 7 739 habitants, une subvention de 15 478€.**

<b>VOTE</b>		
Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 2
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**ABSTENTION : P.VERRELLE – MF.NICAISE**

#### **4.7.3 Subvention 2018 au Conseil Départemental F.A.J**

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes Cœur du Var participe financièrement au Fonds d'Aides aux jeunes géré par le Conseil Départemental du Var.

La gestion à l'échelle départementale permet de mutualiser les fonds.

Pour l'année 2017, **79** jeunes ont bénéficié d'une aide pour un montant total de **17 258,00€**.

La subvention accordée par Cœur du Var s'élève à 4 500€.

Le Président propose de reconduire la subvention pour 2018 soit **4 500€**.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer une subvention de 4 500 € au Conseil Départemental du Var au titre du FAJ pour l'exercice 2018.**

<b>VOTE</b>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **4.7.4 Subvention 2018 à l'Amicale du personnel**

Le Président propose de reconduire la subvention pour 2018 soit **4 000€** à l'amicale du personnel Cœur du Var.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer la subvention suivante pour l'exercice 2018 :**
  - **Amicale du personnel Cœur du Var : 4 000€.**

<b>VOTE</b>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **4.7.5 Subvention 2018 au Centre Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Var (CIDFF)**

Par courrier du 12 Juillet 2017, le CIDFF a proposé à la Communauté de Communes Cœur du Var de tenir une permanence dans nos locaux pour les habitants du territoire Cœur du Var. Le CIDFF du Var est une antenne du réseau national et intervient dans le domaine juridique de l'emploi avec des intervenant juridiques spécialisés.

Jusqu'à présent aucune permanence n'existait, et une demande a été recensée par le CIDFF lors des permanences dans les autres territoires.

Les partenaires du CIDFF sont notamment l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental ainsi que l'ARS.

Le CIDFF du Var propose :

- Une permanence d'une demi-journée par mois au siège de la Communauté de Communes Cœur du Var à compter du 01/01/2018.
- Intervenant : Juriste
- Coût annuel : 1 935€

A cet effet, une convention a été établie entre les parties.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la convention avec le CIDFF du Var pour l'organisation d'une permanence pour l'année 2018.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **4.7.6 Subvention 2018 au Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var**

La présidente du Syndicat des producteurs de châtaignes du Var a sollicité la Communauté de Communes Cœur du Var pour l'octroi d'une subvention de 1 500€ en 2017.

Par délibération N°2017/48 du 28 Mars 2017, le conseil communautaire a accordé une subvention de 1 500€ pour l'année 2017.

Cette demande fait suite à la suppression du soutien financier du Conseil Départemental.

Pour mémoire, figure dans la définition de l'intérêt communautaire :

- Soutien à la filière oléicole, à la castanéiculture et à la suberaie culture.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur du Var est compétente pour accorder une subvention.

Par courrier du 10/01/2018, la présidente renouvelle sa demande de subvention pour 2018.

Le président propose de reconduire l'aide apportée en 2017 soit 1 500€.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer une subvention de 1 500€ au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var pour l'année 2018.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### 4.7.7 Subvention à la Chambre d'Agriculture du Var : Etude sur l'abattage des animaux dans le Var

Par courrier du 24 Novembre 2017, le Président de la Chambre d'Agriculture du Var nous sollicite pour une participation financière à l'étude pour des solutions d'abattage des animaux dans le Var.

Aujourd'hui, il n'existe plus d'outil d'abatage dans le Var.

Un recensement des bovins, ovins et caprins a été effectué et une répartition par territoire et par EPCI.

La synthèse finale est prévue à l'automne 2018.

La demande de financement de la Chambre d'Agriculture du Var est comprise entre 2000€ et 4000€.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT
Honoraires HT 2 chefs de projet Honoraires HT Elève ingénieur Frais de déplacement  TOTAL HT	14 200 € 15 600€ 2 500€  32 300€	Participation Eleveurs ADEVAR (13%)	5 000€
		Autofinancement CA83-CA06 (17%)	6 760€
		Participation CAD (31%)	12 000 €
		Participation autres EPCI (39%)	15 000€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>38 760 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>38 760 €</b>

Le bureau du 19/12/2017 a examiné cette demande et propose d'attribuer une subvention de 2 000€ à la Chambre d'Agriculture du Var pour cette étude.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer une subvention de 2 000€ à la Chambre d'Agriculture du Var pour l'étude sur l'abattage des animaux dans le Var**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		



## 5. FORÊT/AGRICULTURE

### 5.1 Appel à projet Région PACA 2018, Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 : Défense de la Forêt Contre l'incendie

**Michel MONDANI**, vice-président, rappelle au conseil communautaire qu'afin de mettre en œuvre le P.I.D.A.F. Cœur du Var, un programme de travaux a été proposé pour en Comités de Massifs des 11 et 16 Janvier 2018.

Après concertation avec les membres des comités de massifs, il est proposé de présenter un dossier de candidature de la CC Cœur du Var dans le cadre de l'appel à projet DFCI 2018 pour chacun des sites listés en annexe.

**Sur l'ensemble du périmètre intercommunal sont donc proposés les travaux suivants :**

- **Massif Sud** : travaux forestiers d'amélioration DFCI sur 203.80 hectares de pare feu sur les communes du Cannet des Maures, Carnoules, Gonfaron, Le Luc, Les Mayons et Pignans, Puget-Ville.
- **Massif Centre Sud** : travaux forestiers d'amélioration DFCI sur 148.35 hectares de pare feu et reprofilage de 10 km de pistes sur les communes de Besse, Carnoules, Flassans, Gonfaron, Le Cannet, Le Luc, Le Thoronet, Puget-Ville.

#### Plan de financement prévisionnel récapitulatif pour les deux massifs

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	%	Montant (HT)
Montant des travaux Appel à projets DFCI 2018	596 056,13 €	Etat / UE	80 %	476 844,90 €
		Conseil Régional/UE		
		Conseil Départemental/UE		
		Autofinancement	20 %	119 211,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>596 056,13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>596 056,13 €</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- De valider le programme de travaux DFCI 2018.
- De répondre à l'appel à projet lancé par la Région PACA et de solliciter du FEADER et de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et du Conseil Départemental du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus pour l'ensemble de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

<b>VOTE</b>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **5.2 Demande de subventions à la Région PACA et au Département du Var concernant le projet de révision du PIDAF Cœur du Var**

**Michel MONDANI**, vice-président, informe le conseil communautaire que le projet de révision du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier Cœur du Var a été validé en commission forêt le 6 décembre 2017 puis en bureaux des 12 Décembre 2017 et 20 février 2018.

En effet, il est indispensable de mettre à jour et de moderniser ce document de planification afin de tenir compte de l'extension des zones urbanisées, des nombreux périmètres de protections environnementaux sur notre territoire, mais également de traiter les risques de saute dues au développement des peuplements résineux notamment en intégrant un volet agricole et sylvicole au document d'aménagement.

Ce projet a également été présenté en Comités de Massifs des 11 et 16 Janvier 2018. Les comités de massifs ont rendu un avis favorable.

### **Plan de financement prévisionnel de la révision du PIDAF Cœur du Var**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (HT)</b>
Diagnostic, analyse, concertation, production du document final de planification, chiffrage + évaluation environnementale dans le périmètre Natura 2000 et en RNN Evaluation environnementale hors périmètre Natura 2000 et hors RNN Frais de déplacement	<b>49 875,10 €</b>	Conseil Régional (40%)	19 950,04 €
		Conseil Départemental (40%)	19 950,04 €
		Autofinancement (20%)	9 975,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 875,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 875,10 €</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De valider le plan de financement prévisionnel et le projet de révision du PIDAF Cœur du Var.**
- **De solliciter du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et du Conseil Départemental du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus pour l'ensemble de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 6. ENVIRONNEMENT

### 6.1 GEMAPI : Représentation - substitution au SMBVG au 01/01/2018

**Catherine ALTARE**, vice-présidente, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var possède la compétence relative à la protection et mise en valeur de l'environnement et en application des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ; elle exerce également la compétence GEMAPI à titre obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cœur du Var a été destinataire d'un courrier du SMBVG qui demande aux Communautés de Communes de prendre acte par délibération de leur substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à ses communes membres au sein du SMBVG, pour les missions citées actuellement dans les statuts relevant de la GEMAPI.

Le SMBVG indique également dans leur courrier que leurs statuts seront revus et rédigés, courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018, de manière à distinguer les missions relevant de la GEMAPI et celles ne relevant pas de la GEMAPI. Le SMBVG demande que chaque communauté de communes acte par délibération ces changements et les invite à réviser leurs statuts afin de se saisir des compétences hors GEMAPI que le SMBVG aura décidé de retenir.

#### Conséquence d'une substitution uniquement pour la GEMAPI

Si pour 2018, Cœur du Var se substitue à ses communes membres au SMBVG uniquement pour les missions relevant de la GEMAPI ceci entrainera que :

- Les communes resteront membres au SMBVG pour les compétences hors GEMAPI ;
- Cœur du Var sera membre au SMBVG uniquement pour la GEMAPI ;
- L'appel à cotisation pour les missions hors GEMAPI sera fait aux communes ;
- L'appel à cotisation pour les missions relevant de la GEMAPI sera fait à Cœur du Var.

Il est rappelé que Cœur du Var a modifié ses statuts avec l'intégration des compétences GEMAPI et hors GEMAPI (compétence de mise en valeur et protection de l'environnement)

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'acter la substitution de la Communauté de Communes aux communes Cœur du Var de Carnoules, Pignans et Puget-ville au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Gapeau**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **6.2 TRANSITION ENERGETIQUE : Convention 2018 avec la COFOR – Agence des politiques énergétiques au titre de l’outil espace info énergie**

**Aude LAROCHE**, Responsable du Pôle Environnement, rappelle au conseil communautaire depuis avril 2004, l’Agence anime l’outil « Espace Info Energie » à destination des administrés de Cœur du Var et de la Provence Verte. Depuis 2014, l’Agence est également Point Rénovation Info Service sur ces territoires. Pour ces dispositifs, l’Association a reçu l’agrément de l’ADEME.

Chaque année, l’Association réalise un programme d’actions d’intérêt général visant à informer gratuitement, de manière objective le grand public sur l’efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique, notamment concernant leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

Il est proposé de renouveler le partenariat pour l’année 2018 entre la Communauté de Communes et l’Agence.

### Les engagements

L’Agence s’engage à :

- Respecter, pour toutes les actions menées sur la Communauté et son territoire d’action, la charte nationale des Espaces Info Energie.
- Assurer le conseil au grand public par le biais des permanences. Tous les habitants de la Communauté peuvent obtenir des renseignements sur la maîtrise de l’énergie, les énergies renouvelables et les économies d’énergies pendant les permanences de l’Espace Info Energie.
- Mettre à disposition de la Communauté des outils pédagogiques (dont des expositions, qu’il est possible d’emprunter avec une convention de prêt), ainsi que des affiches et des flyers de présentation de la mission de conseil.

La Communauté de Communes s’engage à :

- Assurer la communication autour des actions menées par l’Agence dans le cadre de l’Espace Info Energie au sein de son territoire, et ce dans le respect de la charte graphique ;
- Fournir tous les éléments en sa possession, nécessaires à la réalisation du rapport d’activité de l’Espace Info Energie (exemple : photos, articles de presse, bulletin communautaire...).

### Participation financière

Pour l’année 2018, la participation financière de la Communauté de Communes est de 4 470 € soit 10.5 cts/hab (le même montant qu’en 2017).

### Durée de la convention

La convention est établie pour une année de manière à faire évoluer le partenariat en 2019 compte tenu des changements à prévoir avec l’élaboration du PCAET sur le territoire.

**Alain SILVA**, conseiller communautaire Le Thoronet, demande si l’on a des chiffres sur les personnes accueillies.

**Aude LAROCHE**, Responsable du Pôle Environnement, précise que 70 personnes ont bénéficié de conseils.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D’approuver ce projet de convention.**
- **D’autoriser le Président à signer à cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L’UNANIMITE</b>		

### **6.3 Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 du marché relatif à la fourniture, le déchargement et la pose des colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, des multi-matériaux, du verre (lot n°4)**

**Aude LAROCHE**, Responsable du Pôle Environnement, informe le conseil communautaire qu'un accord-cadre à bon de commande a été lancé le 07 avril 2017 pour la fourniture, le déchargement et la pose des colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, des multi-matériaux, du verre (lot n°4).

La Commission d'Appel d'Offre lors de sa réunion en date du 16 mai 2017 avait attribué le marché à la société CONTENUR sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à de 268 449.79 € HT annuel.

Par délibération n° 17/74 en date du 01 juin 2017, le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur le Président à signer ledit marché. Il a été notifié le 15 juin 2017 pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de manière tacite sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois.

Aujourd'hui, pour des raisons d'ordre technique, il est nécessaire de modifier ce marché en intégrant des nouvelles références dans le Bordereau des Prix Unitaires à savoir :

- Plus-value pour une borne 120 l pour les OM : + 38 € HT
- Plus-value pour une borne 120 l pour les emballages : + 84 € HT

En effet, dans le marché initial, les bornes proposées ont une dimension de 100 litres pour les ordures ménagères et 80 litres pour les emballages. Or, il s'avère après un retour terrain, que pour faciliter le geste du tri, il est préférable de proposer aux administrés des bornes de plus grande capacité en l'occurrence des bornes de 120 litres que ce soit pour les OM ou les emballages.

L'article 139 du décret n°2016-360 précise que :

*« Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :  
6° Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies. »*

Le montant de la modification de marché s'élève à 1 220.00 € HT soit une augmentation de + 0.45% par rapport au montant initial du marché.

Au regard de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offre, légalement formée le 20 février 2018, a émis un avis favorable.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 du marché au profit du titulaire du marché à savoir la société CONTENUR. Les autres dispositions dudit marché ne sont pas modifiées.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 7. ENFANCE/JEUNESSE

### 7.1 Demande de subvention pour l'étude relative à la création d'une structure intercommunale d'Accueil de Loisirs et de Vacances

Robert MICHEL, vice-président, rappelle au conseil communautaire que le bureau du 17 octobre 2017 a validé différents projets à inscrire au CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial).

Le Comité de pilotage CRET du 8 novembre 2017 les a retenus, notamment celui qui prévoit la création d'une structure intercommunale d'accueil et de loisirs sur les Sigues, terrain dont la CCCV est propriétaire (Axe 1 lié à l'aménagement).

La durée d'exécution du projet est prévue sur 3 ans (2018-2020).

Le bureau du 20 février 2018 a validé les études préalables ainsi que le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT HT
Etudes préalables	25 000,00 €	Etat (contrat ruralité) (9%)	130 000,00 €
Mo + Travaux	1 475 000,00 €	Conseil Régional (CRET) (30%)	450 000,00 €
		Autres financeurs publics -C.A.F (40%)	600 000,00 €
		Autofinancement (21%)	320 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 500 000,00 €</b>

Le Président propose au conseil communautaire :

- De lancer l'étude de faisabilité et environnementale au titre du CRET au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.
- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la création d'une structure intercommunale d'accueil et de loisirs sur les Sigues.
- De solliciter auprès du Conseil Régional PACA une subvention d'un montant de 450 000€ HT, en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
- De solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 130 000€ HT, en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
- De solliciter auprès de la C.A.F une subvention d'un montant de 600 000€ HT, en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
- D'autoriser Le Président à signer les demandes de subventions ainsi que les pièces et actes nécessaires à leurs exécutions.

Pour : 31	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **7.2 Autorisation de signature au Président pour les marchés relatifs aux transports liés aux activités de la jeunesse**

**Christian GERARD**, DGS, informe le conseil communautaire que dans le cadre du renouvellement du marché le marché public de transport des personnes lié aux activités de la Communauté de Communes, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché après avis d'attribution de la Commission d'Appels d'offres en date du 20 février 2018.

Le marché a pour objet :

- Le ramassage des enfants des ALSH (Accueil De Loisir Sans Hébergement) pendant les petites et grandes vacances scolaires de la zone B fixées par le Ministère de l'éducation nationale ;
- Les séjours organisés par les ALSH de la Communauté de Communes Cœur du Var ;
- Les sorties liées aux activités organisées par les ALSH ;
- Ponctuellement les diverses sorties organisées par les services la Communauté de Communes.

Le marché est un appel d'offre ouvert passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et sans maximum.

Le marché est composé d'un lot unique et d'une tranche ferme. Il est attribué à un opérateur économique pour une durée de 12 mois reconductible de manière tacite 3 fois sans que la durée totale ne dépasse 48 mois.

Un avis de marché a été publié le 19/12/2017 au JOUE, sur le BOAMP, sur le JAL Var info et sur la plateforme de marchés publics : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

La date limite de remise des offres était fixée au 19/01/2018 à 12h00.

Au total, 12 opérateurs ont retiré le dossier de consultation et 2 candidats ont remis un pli.

A la suite de l'ouverture des plis, un rapport d'analyse des candidatures et un rapport d'analyse des offres ont été rédigés.

A la lecture de ces rapports, la Commission d'Appel d'Offre, légalement formée le 20 février 2018, a attribué ledit marché sur la base des montants du Détail Quantitatif Estimatif (non-contractuels) remis par le candidat, à savoir :

- SAS SNT SUMA : Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à 85 218.00 € HT.

**Christian GERARD**, DGS, informe le conseil communautaire que lors des intempéries de la semaine passée, le transporteur a été efficace et a apporté une aide précieuse pour les décisions à prendre.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché public de transport des personnes lié aux activités de la Communauté de Communes ainsi que les actes nécessaires à leurs exécutions avec la société suivante :**  
**SAS SNT SUMA sise Route départementale 113 – 13 340 ROGNAC**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 8. SPORTS

### 8.1 Demande de subvention au Conseil Régional PACA (CRET) : Etudes Centre Aquatique intercommunal

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que par délibération N°2017/130 et N°2017/131 du 28 Novembre 2017, le conseil communautaire a adopté les compétences et l'intérêt communautaire.

A ce titre, il a été retenu l'étude pour un centre aquatique intercommunal au titre de l'intérêt communautaire de la compétence équipements sportifs.

Dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET) signé avec le Conseil Régional PACA est inscrit cette opération.

Il convient donc d'établir la demande de subvention pour la phase 1 – Etudes de ce projet.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT
AMO et étude de faisabilité	150 000 €	Conseil Régional (CRET) (30%)	45 000€
		Autofinancement	105 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>150 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>150 000 €</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que mentionné ci-dessus.**
- **De solliciter du Conseil Régional PACA au titre du CRET, une subvention de 45 000€ pour l'étude de faisabilité d'un centre aquatique intercommunal.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		



## 9. TOURISME

### 9.1 Bail location local OIT Cœur du Var Tourisme

**Bernard FOURNIER**, vice-président, rappelle au conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2017, la loi NOTRe a transféré à la Communauté de Communes la «Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme».

Cette nouvelle compétence a été inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes.

Afin d'installer le futur office de tourisme intercommunal, il est proposé de louer un local situé au Luc-en-Provence sur la DN7. Un projet de bail a été transmis dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Local situé boulevard Charles Gaudin au Luc-en-Provence
- ✓ Superficie 85 m<sup>2</sup>. Terrasse 55 m<sup>2</sup>
- ✓ Durée : 3 ans
- ✓ Loyer mensuel HT : 1400 €

**Jean-Pierre GARCIA**, conseiller communautaire Gonfaron, demande pourquoi 3 agents.

**Bernard FOURNIER**, vice-président, précise que le 3<sup>ème</sup> agent aura en charge notamment l'accueil, les agents actuels continuant leurs missions respectives.

**Pascal VERRELLE**, conseiller communautaire Le Luc, expose au conseil communautaire que la commune du Luc a une très belle salle, la salle E.RENAN et se déclare prêt à accueillir l'OIT, sans loyer, seulement les charges.

Avec 2 structures sur la même commune c'est dommageable.

**Bernard FOURNIER**, vice-président, rappelle que c'est la loi NOTRe qui impose l'OIT au niveau intercommunal. Les structures existantes ne sont pas au sens juridique des OIT.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que le critère de choix privilégié pour le lieu est le passage sur la RN7.

**Christian DAVID**, vice-président, pose la question de la transmission des documents touristiques aux structures communales puisqu'elles ne peuvent plus avoir la documentation en direct par Var Tourisme.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Cœur du Var n'est pas adhérente à Var Tourisme.

**Bernard FOURNIER**, vice-président, précise que le sujet est complexe, et qu'il évoluera avec l'OIT et qu'il faut se rapprocher du pôle Tourisme O.LANFRANCHI.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le projet de bail ci-annexé.**
- **D'autoriser le Président à signer le bail correspondant et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**10. INFORMATION**

**10.1 DEC N°2018/02 : Décision du Président de créer une régie de recettes pour la location des salles de réunion**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.**